|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/828** | | Le 14 septembre 2017 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)**  **– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 21 juin 2017, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée, conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7. La Recommandation a été adoptée par la Commission d'études 1 et la procédure d'approbation prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7 doit être appliquée. Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/820 en date du 5 juillet 2017, la période de consultation pour l'adoption de la Recommandation a pris fin le 5 septembre 2017.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 14 novembre 2017, s'ils approuvent ou non la proposition ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un projet de Recommandation mentionnée dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx> .

François Rancy  
Directeur

**Annexe**: Titre et résumé du projet de Recommandation

Document 1/80(Rév.1)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:   
<https://www.itu.int/md/R15-SG01-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l’UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par   
la Commission d'études 1 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1268-3 Doc. 1/80(Rév.1)

Méthode à utiliser par les stations de contrôle des émissions pour mesurer l'excursion maximale de fréquence des émissions de radiodiffusion MF

Cette Recommandation fournit une méthode de mesure courante qui permettra aux Administrations d’identifier, sur une base mutuelle, les résultats de mesures relatives à l’excursion de fréquence des émissions de radiodiffusion MF.

La révision vise à améliorer encore l’intelligibilité du texte, à éviter les ambiguïtés et à corriger la présentation de la Figure 5.

Il convient de noter que la révision de la Recommandation ERC 54-01 correspondante a déjà été mis en œuvre.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_